

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N°2023 / ...217.....

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Monsieur Sébastien GUERY – Adjoint chargé des grands travaux, de l'aménagement urbain, et de la voirie

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-18,

Vu les délibérations n°28/20 et n°29/20 en date du 3 juillet 2020, portant création de 11 postes d'Adjoints au Maire et élection de Monsieur Sébastien GUERY ès qualité d'Adjoint au Maire,

Vu l'organigramme des services municipaux répartissant administrativement les compétences de la Ville,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville, tant pour la continuité du service public que pour une meilleure gestion de ses services, que les Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

Considérant qu'une délégation de fonction constitue une délégation particulière autorisant le titulaire de la délégation à prendre toute décision, à signer tout acte et à participer à toute réunion rattachée à la compétence en cause, sans pour autant dessaisir le délégant de cette compétence, lequel peut toujours intervenir en la matière et signer tout acte qui s'y rattache,

Considérant qu'une telle délégation de fonction peut notamment trouver à s'appliquer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette notion d'empêchement s'appréciant au sens large pour comprendre : la simple indisponibilité du Maire à l'heure voulue de la signature, même temporaire et même si cette signature peut intervenir ultérieurement, ou bien encore la volonté du Maire que le dossier soit géré par l'élue(e) délégué(e), volonté manifestée par tous moyens, étant rappelé qu'une délégation de fonction s'opère en tout état de cause sous la surveillance et la responsabilité du Maire

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien GUERY, Adjoint au Maire, est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire de prendre toute décision, participer à toute réunion et signer tout acte dans les secteurs de compétence suivants plus amplement délimités dans l'organigramme de la Ville :

- ✓ Travaux ;
- ✓ Voirie et ses dépendances, au titre de leur aménagement, de leur entretien et de leur gestion ;
- ✓ Bâtiments propriété de la Ville ou gérés par la Ville et leurs dépendances, au titre des travaux (construction, aménagement, réhabilitation, entretien...);
- ✓ Propreté et déchets au quotidien ;
- ✓ Entretien des espaces verts ;
- ✓ Accessibilité (dont liée au handicap) ;
- ✓ Foire Saint-Martin ;
- ✓ Immeubles menaçant ruine (périls non-imminents et imminents et mesures de police urgentes) ;
- ✓ Environnement et risques naturels et technologiques (carrières...);
- ✓ Systèmes d'information et de télécommunication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE : 25, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • Téléphone : 01 34 43 34 43 • Télécopieur : 01 34 43 34 05
www.ville-pontoise.fr

✓ Démarche qualité ;

Article 2 : Dans le cadre et dans les limites des secteurs de compétence ainsi délégués, Monsieur Sébastien GUERY est autorisé à signer entre autres, y compris lorsque le Maire n'est pas absent ou empêché :

- ✓ Tout courrier et note, quel que soit le support, à destination des agents municipaux et divers partenaires de la Ville, tant publics que privés, personnes morales et individus ;
- ✓ Ordres de services, bons de commandes et autres actes relatifs à l'exécution des contrats conclus par la Ville ;
- ✓ Tout acte réglementaire, individuel ou conventionnel, qu'il ait un caractère informatif ou décisionnel, positif, négatif ou d'attente... ;

Article 3 : Délégation générale et permanente est également donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Sébastien GUERY pour signer toute décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération municipale y afférente, dans le domaine suivant :

- ✓ Préparer, passer, attribuer, signer, exécuter, modifier et régler l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Ville, conclus selon une procédure adaptée en raison de leur montant et relevant des secteurs de compétence délégués visés à l'article 1er ; préparer, approuver et signer toute décision concernant des avenants relatifs à ces marchés, quels qu'en soient le montant et le pourcentage ;
- ✓ Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Article 4 : Délégation générale et permanente est aussi donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à Monsieur Sébastien GUERY pour signer tous actes provisoires requis au titre de l'astreinte périodique des élus (hospitalisation d'office, fermeture de routes ou bâtiments...).

Article 5 : L'arrêté n°2022/479 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission et de son affichage ou publication. Il sera notifié pour information à l'intéressé.

Fait à Pontoise, le 27 mars 2023

Stéphanie VON EUW
Maire



Le 27/03/23
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HÔTEL DE VILLE : 25, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • Téléphone : 01 34 43 34 43 • Télécopieur : 01 34 43 34 05
www.ville-pontoise.fr